



# Règlement intérieur de l'École Voltaire de Berlin

Année scolaire 2023-2024

**Le règlement intérieur d'une école définit l'ensemble des règles de vie de l'école.** Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

Le règlement intérieur de l'école est **aussi un document éducatif** : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.



## Entrées et sorties des élèves

### LES HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE DES ELEVES

	<b>ÉCOLE MATERNELLE</b> <b>(Lützowstr. 41)</b>	<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b> <b>(Kurfürstenstr. 53)</b>
<b>ENTRÉE</b>	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée à 8h20</li> <li>- 8h40 : Accueil dans la classe</li> </ul>	<p><u>Élèves du CP au CM2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8h20 : Ouverture de la grille de l'école.</b> Les enfants entrent seuls dans la cour. Les vélos et les trottinettes sont garés dans l'enceinte de l'école, sur les racks prévus à cet effet.</li> <li>- <b>8h30 : début des cours</b></li> </ul> <p><u>Élèves de 6<sup>ème</sup> :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7h50 : Ouverture de la grille de l'école.</b> Les enfants entrent seuls dans la cour. Les vélos et les trottinettes sont garés dans l'enceinte de l'école, sur les racks prévus à cet effet.</li> <li>- <b>8h00 : début des cours</b></li> </ul>
<b>SORTIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi, Mardi, Jeudi : 15h45</li> <li>- Mercredi : 11h45</li> <li>- Vendredi : 14h45</li> </ul>	<p><u>Élèves du CP au CM2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lundi, Mardi, Jeudi : 15h45</li> <li>- Mercredi : 11h45, ou 13h30 pour les enfants qui mangent à la cantine</li> <li>- Vendredi : 14h45, ou 16h00 pour les enfants qui restent à la garderie</li> </ul> <p><u>Élèves de 6<sup>ème</sup> :</u></p> <p>Les heures des sorties varient en fonction de l'emploi du temps de chaque classe distribué aux élèves en début d'année.</p>

Aucun élève ne peut quitter l'école pendant la classe sans que le responsable de l'élève ne vienne le chercher.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de la classe, il est préférable de prévenir l'enseignant par avance.

Si la famille ne peut se déplacer, aucune autre(s) personne(s) que celle(s) désignée(s) par les responsables légaux de l'enfant, ne pourra prendre en charge un élève.

En cas d'urgence, seule une décharge datée et signée, faxée ou envoyée par mail sera tolérée et ce, à titre exceptionnel.

La famille prendra soin de mettre à jour la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.



## Le respect de l'obligation d'assiduité

---

L'assiduité aux enseignements obligatoires prévus à leur emploi du temps et selon le calendrier scolaire est un des devoirs des élèves. Il n'est pas possible d'envisager des vacances "à la carte", qui perturberaient le fonctionnement de la classe et nuiraient à la scolarité.

### ÉCOLE MATERNELLE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école maternelle.

Les parents de l'école maternelle s'engagent à respecter les horaires d'accueil et de sortie pour permettre aux élèves de suivre tous les enseignements et d'acquérir toutes les compétences du cycle.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le Chef d'Établissement. Le directeur de l'école aura au préalable réuni l'équipe éducative.

### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

a) La **fréquentation régulière** de l'école élémentaire et du collège est obligatoire, conformément aux textes législatifs et à la réglementation en vigueur.

b) **Absences** : Les absences sont consignées, chaque journée, dans un registre spécial, tenu par l'enseignant.

Les parents doivent immédiatement informer l'enseignant, le directeur de l'école ou le secrétariat (ou par mail à l'adresse suivante : « [cape@ecolevoltaire.de](mailto:cape@ecolevoltaire.de) » pour les élèves de 6ème) et justifier l'absence de leur enfant dans les premières heures de la matinée.

De leur côté, les enseignants informent quotidiennement la direction de l'absence d'un élève. En cas d'absence pour maladie contagieuse grave, la famille devra obligatoirement fournir un certificat médical de non-contagion avant le retour de l'élève.

c) **Retards** : Tout élève en retard devra passer au secrétariat (à la BCD pour les élèves de 6ème) de l'école avant de se rendre en classe. En cas d'absences ou de retards répétés, non justifiés, la famille pourra être convoquée par la Direction.

Pour les élèves de 6ème, les retards doivent être justifiés par les parents par mail de préférence, ou via les coupons bleus se trouvant dans le carnet de correspondance.

## L'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique

---

- **ECHANGES AVEC LES ENSEIGNANTS :**

Chaque parent peut communiquer, toute l'année, au travers du cahier de liaison (ou de correspondance pour les 6èmes) avec les enseignants de leur enfant. Des rencontres peuvent être organisées à la demande des parents ou des enseignants. Les parents veilleront à ne pas retenir les personnels enseignants à l'heure d'entrée ou des sorties des classes. Dans le cas, où les parents souhaitent évoquer le travail ou le comportement de leur enfant, il leur est demandé de prendre rendez-vous avec l'enseignant référent.



- **LE CONSEIL D'ECOLE :**

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il se réunit 3 fois par an. Un représentant des parents de chaque classe y siège.

- **LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

Le CE est l'instance de représentation des familles tous secteurs confondus à travers les représentants élus au Conseil d'établissement.

La direction est responsable de l'ensemble des publications diffusées aux familles. Par conséquent, tout courrier (lettres, annonces, affiches, etc...) doit être soumis à son approbation avant d'être distribué.

## **Le droit des parents à l'information sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants**

---

- **A LA MATERNELLE :** deux outils destinés à la mise en œuvre du suivi des apprentissages à l'école maternelle, et à la communication des progrès des élèves :
  - **un carnet de suivi des apprentissages** renseigné tout au long du cycle est montré plusieurs fois par an aux familles.
  - **une synthèse des acquis de l'élève**, établie à la fin de la dernière année du cycle 1 est remise aux parents à la fin de la classe de grande section.
- **A L'ECOLE ELEMENTAIRE :**
  - **Pour les élèves du CP au CM2 :** Un livret scolaire est établi deux fois par an ( février et juillet) pour chaque élève en âge d'obligation scolaire. Il comporte, pour chaque cycle :
    - les bilans périodiques des acquis scolaires de l'élève
    - les bilans de fin de cycle
    - les attestations obligatoires
  - **Pour les élèves de 6ème :** 2 bulletins semestriels dans l'année. Tout au long de l'année, les parents ont la possibilité de consulter les notes de leur enfant via l'application « Pronote »

## **Les locaux : les règles d'hygiène et de sécurité**

---

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les élèves doivent les respecter et tout acte de dégradation volontaire ou involontaire entraînera la responsabilité de l'auteur, et le paiement par la famille des dégradations.

Les élèves ne doivent pas circuler dans l'établissement en dehors des mouvements de classe ordinaires (entrée/sorties de cours...).

Pour permettre une bonne circulation, les groupes d'élèves doivent monter et descendre les escaliers en restant à droite. Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et le respect de la sécurité de tous. Les élèves sont priés de ne pas rester plus longtemps que requis dans les couloirs ou dans les toilettes.

L'accès à l'ascenseur est réservé aux adultes et en aucun cas aux élèves seuls (sauf exception justifiée par la direction).



Par mesure de sécurité, il est formellement interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe sans l'enseignant ou l'adulte responsable
- de manipuler sans permission le matériel, les appareils ou ustensiles installés à l'école
- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

Tout enfant dangereux pour lui-même ou ses camarades pourra être isolé momentanément sous la surveillance d'un enseignant. Un enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir ou faire prévenir l'enseignant ou la personne responsable.

La vie en collectivité impose de prendre conscience que l'environnement est partagé et il convient de le respecter et le protéger dans l'intérêt de tous. La propreté des locaux et des espaces est l'affaire de tous. Elle est la condition du bien-être collectif et du respect du personnel chargé de l'entretien.

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur enseignant.e à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur 3 fois par an. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité est tenu à jour par le Proviseur et le directeur.

## Tenue, matériel et hygiènes des élèves

---

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état convenable et apparemment en bonne santé. Leur chevelure doit être surveillée avec vigilance et en cas de pédiculose (présence de poux), la famille s'engage à informer l'école et à entamer le traitement adéquat.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires. Il est fortement recommandé que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Pour les cours d'éducation physique et sportive, il est nécessaire d'avoir une tenue adaptée à la pratique sportive. Dans toutes activités scolaires, les élèves doivent être munis du matériel nécessaire pour travailler. La consommation de chewing-gums est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

**Maladies à déclaration obligatoire:** Les parents dont l'enfant contracte une maladie infectieuse sont obligés d'en informer la Direction et l'enseignant. Un certificat médical pourra être exigé, pour une maladie soumise à déclaration (*en cas de doute consulter la Direction*). En cas de maladie contagieuse (rhinopharyngite, conjonctivite, gastro-entérites, ...), les familles sont tenues d'en informer la direction et les enseignants.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments (sauf en cas de maladie chronique dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), et les enfants ne doivent en aucun cas en apporter à l'école.



## L'usage ou l'interdiction de certains objets personnels (objets dangereux, objets fragiles ou onéreux, etc)

---

Il est important de veiller à ce que les enfants de l'élémentaire n'apportent aucune somme d'argent. En cas de besoin (paiement du titre de transport pour le retour à la maison), celle-ci ne dépassera pas le montant prévu.

**Matériel prohibé** : sont interdits à l'école les objets ou produits dangereux ainsi que les grandes cordes à sauter qui peuvent être dangereuses si la dimension est jugée trop grande. Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés à l'école.

Les objets de valeur ne doivent pas être apportés à l'école. Les jeux électroniques (consoles, « Gameboy », MP3...) sont interdits. L'utilisation des téléphones portables et de **tout objet connecté** (montre connectée, console de jeux portable...) **est interdite dans l'enceinte de l'établissement** (intérieur et extérieur). Par conséquent les élèves doivent éteindre leur téléphone (ou tout objet connecté) avant d'entrer dans l'établissement. Cette interdiction s'applique pendant tout le temps scolaire, y compris à l'extérieur de l'établissement durant les sorties pédagogiques.

L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou de tout autre appareil connecté par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. L'adulte ayant confisqué l'appareil le déposera auprès du directeur. L'appareil sera rendu à la fin des cours.

Seuls les jeux de carte de société sont autorisés, les jeux de combats sont interdits. Pour les objets de valeurs et les jeux d'échanges il est demandé une vigilance de la part des parents.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol (vêtements, vélos, objets divers...)

## Les mesures de prévention contre le harcèlement

---

- les enseignants animent régulièrement en classe des discussions sur le thème du vivre ensemble
- le harcèlement est abordé dans le cadre de l'enseignement de l'éducation morale et civique
- tous les adultes de l'école restent à l'écoute des enfants
- l'équipe pédagogique accueille la parole des parents d'un élève victime de harcèlement et suit la situation avec un retour régulier aux parents

## Le respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de pluralisme

---

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue un des fondements de la vie collective.

La violence, qu'elle soit verbale ou physique, est interdite tous comme les jeux dangereux pouvant porter atteinte à la personne.

La laïcité de l'école (cf « **la Charte de la laïcité à l'école** » sur le site de l'école Voltaire pour plus d'informations) :

- offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté.
- protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.



- assure aux élèves l' accès à une culture commune et partagée.
- permet la liberté d' expression.
- implique le rejet de toutes les violences et les discriminations.

Lors des sorties pédagogiques des classes, tout comportement ou attitude pouvant porter préjudice aux personnes en charge de l'accompagnement ou à l'image de l'établissement, tout acte de dégradation seront signalés à l'administration qui se garde le droit de refuser, provisoirement ou définitivement, le bénéfice de ces sorties à l'élève concerné.

## La discipline des élèves, sanctions

---

Les punitions scolaires, les sanctions disciplinaires et les mesures de prévention et réparation ont pour finalité, d'une part d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, et d'autre part de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie collective. Toute punition ou sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et de l'indiscipline. En outre, elle doit être individualisée en tenant compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son degré d'implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

### École maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi, aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, être isolé pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

### École élémentaire

L'enseignant, l'équipe pédagogique doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Le travail insuffisant ou des manquements au règlement intérieur de l'établissement, peuvent donner lieu à des réprimandes ou punitions qui sont portées à la connaissance des familles. Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné par une fiche de réflexion à remplir par l'élève.

**L'inscription à l'école Voltaire vaut adhésion au présent règlement intérieur.**